

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 22 mai 2026****Délibération n°17/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT (Pouvoir de Monsieur Gérard DESAPHY).

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Xavier BONNEFONT).

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	6
Votants	16

Objet : Affectation définitive des résultats du Compte Financier Unique 2025

Par délibération 03/2026 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a procédé à une reprise anticipée des résultats. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Payeur départemental.

Lors du vote du compte financier unique les résultats sont définitivement arrêtés, l'assemblée délibérante devant, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Après vote du rapport précédant relatif au compte financier unique 2025, il vous est donc proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats. Il est précisé que les résultats ne font apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation.

Ainsi le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 312 004.51 €** ;
- excédent de la section de fonctionnement de **236 229.53 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2024 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **14 423 143.87**
- l'excédent global de fonctionnement de **2 755 581.73 €**.

Soit à fin 2025 :

- l'excédent global d'investissement est de **15 735 148.38 €**
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 991 811.26 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2025 dont le montant est de 206 048.59 €.

Il vous est donc proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement et d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement au compte 001 sur la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- affectent les résultats de la section de fonctionnement et ceux de la section d'investissement comme proposés ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

